

BENEFICIAIRE

M. Mme. Tout dossier incomplet ou illisible sera refusé

PRENOM* : _____

NOM* : _____

DATE DE NAISSANCE* : _____

NOM INSCRIT SUR LA BOÎTE AUX LETTRES *(si différent) : _____

ADRESSE COMPLÈTE* : _____

Coller ici
votre photo

(Photo datant de moins de 6 mois, en couleur sur fond neutre, format 35x45 mm, non préalablement utilisée, scannée et non photocopiée).

CODE POSTAL* : _____ COMMUNE* : _____

ADRESSE MAIL** : _____

** _____ ** _____

J'accepte de recevoir des informations à titre commercial.

J'accepte de recevoir des informations relatives au trafic par téléphone, courrier, mail ou sms.

J'accepte de participer à des enquêtes par téléphone, courrier ou mail.

Je certifie l'exactitude des informations fournies. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la carte mentionnées au verso et m'engage à m'y conformer.

DATE* : _____

SIGNATURE*
(précédée de la mention Lu et Approuvé) :

Pièces à fournir :

- Une photocopie de la pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire ou titre de séjour)
- Une photo d'identité couleur récente du titulaire Norme ISO/IEC 19794-5 : 2005 de face, tête nue et en couleur
- Demande de carte sur site, la photo est prise sur place.

*mentions obligatoires ** au moins une mention obligatoire



Informations
en temps réel
avec l'appli
mobile

PRECISEZ VOTRE DEMANDE (renouvellement ou carte défectueuse gratuits)

1ère DEMANDE DE LA CARTE ZOU!

DEMANDE DE REMPLACEMENT : Coût 10€

Perte Vol Détériorée Changement de nom

Un abonnement

Mensuel (de date à date)

Annuel (1er jour du mois suivant la date d'achat)

Flex 10V Flex 20V

Flex 30V (valable 1 mois de date à date)

Pass Sudazur

Mensuel (valable du 1er au 31 du mois)

Annuel

Carnet 10 Voyages

(valable 1 an de date à date)

Arrêt de départ : _____ **Arrêt d'arrivée :** _____

OU DEMANDER SA CARTE ?

Dans les gares de Nice ou Digne-les-Bains.

Règlement accepté : espèces, CB et chèque à l'ordre de la Régie Régionale des Transports.

En déposant son dossier complet (formulaire, copie CNI et photo) dans une gare de la ligne en joignant un chèque à l'ordre de la Régie Régionale des Transports Provence Alpes-Côte d'Azur.

Conformément aux articles 34 et 36 de la loi informatique et libertés du 06/07/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et rectification des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à dpo@rtregionsud.fr.

Objet:

La présente adhésion fixe, sur la base des principes décrits ci-après, les règles à respecter par les parties dans le cadre de l'utilisation d'une carte comme support de titres de transport collectif en Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Article I - Principes généraux

Les cartes sont rechargeables et hébergent des titres de transport monomodaux propres à chaque réseau de transport partenaire ainsi que des titres multimodaux communs aux différents réseaux de transport.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'élaboration de votre carte transport ZOU!. Conformément au règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations qui vous concernent. Pour exercer ces droits vous pouvez vous adresser par courrier ou écrire à l'adresse email suivante : dpo@rtregionsud.fr

Article II - Les cartes

Chaque carte mentionne notamment les informations relatives au titulaire de la carte : nom, prénom, photographie, date de naissance et éventuels droits à réduction.

Article III - Le titulaire d'une carte

La carte est nominative, strictement personnelle et son titulaire ne peut être qu'une personne physique.

Article IV - Souscription au contrat d'adhésion

La souscription au contrat d'adhésion est subordonnée à la fourniture des renseignements demandés. Le montant pour la confection de la carte est perçu au moment du dépôt de la demande.

Le client doit fournir

- Une demande de carte dûment remplie et signée
- Une photocopie de la pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire ou titre de séjour
- Une photo d'identité couleur récente du titulaire Norme ISO/IEC 19794-5 : 2005 de face, tête nue et en couleur
- (inscription du nom, prénom au dos de la photo)
- Pour les mineurs émancipés, le certificat d'émancipation,
- Une pièce justificative en cas de droit à réduction

Pour les mineurs non émancipés, la demande de carte doit être obligatoirement signée par le ou les parents ou administrateurs légaux.

Article V - Conditions d'utilisation

La détention de la carte permet d'utiliser des titres de transport dans les mêmes conditions de droit et d'obligation que tous les autres titulaires de titres délivrés sur des supports traditionnels. Ceci sous réserve du chargement dans la carte d'un titre de transport valable pour la période et le parcours concernés avec, si nécessaire, le droit à réduction associé et valide, et l'origine/destination du parcours concerné.

La validation auprès des chefs de trains est obligatoire dans les véhicules et pour chaque voyage effectué. En cas d'oubli ou de non validation de la carte, le client devra s'acquitter immédiatement d'un titre de transport valide. En cas de doute sur l'identité du porteur d'une carte, il peut-être demandé un justificatif d'identité. Si la carte ne correspond pas à l'identité du porteur, elle lui sera retirée immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article XIV. Lors de la circulation sur un réseau partenaire, le titulaire de la carte se doit de respecter les règles de transport relatives à ce réseau.

Article VI - Conditions de détention de la carte

Les cartes délivrées restent la propriété de la Région Sud. Le titulaire de la carte est responsable de son utilisation et de sa conservation. Les enregistrements des données liées à la carte ou leurs reproductions sur support informatique constituent la preuve des opérations réalisées. Tout usage abusif et frauduleux de la carte imputable à son titulaire entraîne sa responsabilité et l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi. Le titulaire pourra se voir retirer la carte immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article XIV.

Article VII - Chargement et recharge des titres de transport sur la carte.

Les titres de transport proposés à la vente doivent être chargés auprès des guichets de vente habituels ou à ord des trains.

Article VIII - Remplacement d'une carte

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte doit être signalé par son titulaire dès survenance des faits. Dans l'attente du remplacement de la carte, le client devra se munir d'un titre de transport valide.

Article IX - Reconstitution

Une carte n'est pas remboursable. Les titres de transport vendus et chargés sur une carte sont reconstitués aux guichets de vente habituels. Le remplacement d'une carte perdue, volée, détériorée ou pour convenance personnelle donne lieu à une demande

de duplicata dont les frais s'élèvent à 10€. La reconstitution d'une carte défectueuse ou le renouvellement après la fin de validité du support est gratuite.

Article X - Informations et libertés

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est la gestion des données billettiques dont le responsable est la Régie Régionale des Transports dénommée La RRT. Ces données lui sont destinées et seront conservées pour une durée de 2 ans à compter de l'expiration du présent contrat.

Les informations relatives à l'utilisateur figurant sur le formulaire, mentionnées par un astérisque, sont obligatoires pour la délivrance d'une carte nominative. A défaut d'avoir renseigné les informations obligatoires la demande de carte ne pourra être traitée. Le renseignement d'au moins un des champs mentionnés par deux astérisques (mail et téléphone portable) est obligatoire. L'abonné pourra être contacté à des fins de gestion et d'information du trafic par ces canaux. Ceux-ci permettent aussi à la RRT de communiquer des offres commerciales et promotionnelles par téléphone ou par voie électronique, sous réserve que l'utilisateur a donné son accord, en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de demande de carte.

En remplissant ce formulaire, l'utilisateur consent à ce que les informations qui le concernent soient transmises à nos partenaires dans le cadre de la réalisation d'enquêtes par téléphone, courrier, mail ou sms dont l'objet pourra être d'améliorer notre qualité de service, adapter nos offres, mesurer la satisfaction etc.

Le consentement peut être retiré à tout moment par le client. Par ailleurs, les données de validation nécessairement recueillies lors du passage du titre de transport au valideur concernant le déplacement du client, font également l'objet d'un traitement automatisé dont le responsable est la RRT qui a pour finalité la validation des titres de transport. Le destinataire de ces données est le service commercial de la RRT. Les données anonymisées concernant les déplacements pourront être communiquées à l'autorité organisatrice, le Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur, pour effectuer des analyses statistiques de l'offre, établir des indicateurs de suivi et améliorer la connaissance de la clientèle empruntant le réseau.

Conformément à la réglementation applicable relative au transfert, à la collecte, la conservation et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dit «informatique et libertés» modifiées et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne, justifiant de son identité, peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, ainsi que ses droits à la limitation du

traitement, droit à la portabilité de ses données et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), en adressant une demande à : dpo@rtregionsud.fr.

La photographie est, par principe, conservée de façon numérique (pour une durée maximale de 1 an) pour faciliter un éventuel renouvellement de carte. Elle peut, néanmoins, ne pas l'être à la demande expresse de l'utilisateur en écrivant à : dpo@rtregionsud.fr

Article XI - Réclamations

Toute réclamation, suggestion ou information concernant les conditions d'utilisation de la carte, sont à formuler auprès de votre guichet habituel. Le titulaire d'une carte et son émetteur s'informent réciproquement sur les conditions d'exécution de l'opération contestée et l'émetteur fait diligence auprès de tout correspondant pour avoir communication des éléments relatifs à ladite opération. En cas de réclamation justifiée, la situation du client est restaurée. Les deux parties s'efforcent de trouver une solution amiable en cas de litige.

Article XII - Durée du contrat d'adhésion

La durée de validité de la carte est de 5 ans qui prend effet à la date de dépôt de la demande de carte. A sa date d'échéance le contrat d'adhésion peut-être renouvelé à la demande du client et sous réserve d'accord de l'émetteur avec la remise d'une nouvelle carte. Il peut être mis fin à l'utilisation des cartes en cessant de proposer à la clientèle toute nouvelle adhésion ou tout renouvellement d'adhésion.

Article XIII - Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative du titulaire.

Le client peut résilier son contrat d'adhésion, à tout moment et sans fournir de justificatif, en restituant sa carte à l'un des guichets de vente habituels. La carte est invalide à la date d'effet de la résiliation. La résiliation du contrat d'adhésion à l'initiative du titulaire ne donne lieu à aucun remboursement.

Article XIV - Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative du transporteur

Le contrat d'adhésion est résilié de plein droit par le transporteur, sans aucune indemnité ni remboursement, pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier de demande de carte.
- En cas de fraude établie dans l'utilisation d'une carte. La résiliation sera signifiée au moyen d'un courrier adressé au domicile déclaré par le titulaire. Toute personne continuant d'utiliser indûment une carte résiliée est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.